

# ZODIAC S.A.

Société anonyme au capital de 11 052 089 euros  
Siège social : 2, rue Maurice Mallet  
92130 Issy-les-Moulineaux

## Note d'information relative au programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2006

En application des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers ("AMF") et du règlement européen n° 2273/2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004, des articles 225-209 et 225-217 du Code de Commerce, la présente note a pour objet de décrire les objectifs et modalités du programme de rachat d'actions voté par l'Assemblée Générale du 18 décembre 2006.

### Synthèse des principales caractéristiques de l'opération :

#### Programme de rachat de titres

#### PROGRAMME DE RACHAT

- Titres concernés : actions ordinaires Zodiac cotées sur Euronext Paris - Eurolist (ISIN : FR0000125684).
- Pourcentage de rachat maximum de capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10% du nombre d'actions composant le capital social au 18 décembre 2006, soit 5 526 045 actions correspondant à un investissement maximal théorique de 359 192 Keuros sur la base du prix maximum d'achat de 65 euros prévu dans la cinquième résolution de l'Assemblée Générale.
- Prix d'achat unitaire maximum autorisé : 65 euros
- Prix de vente unitaire minimum autorisé : 35 euros
- Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2006
- Autorisations antérieures : cette nouvelle autorisation met fin à celle accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2005

#### I / FINALITES DU PROGRAMME DE RACHAT ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

Dans le cadre du régime de rachat d'actions, Zodiac entend se doter de la possibilité d'intervenir sur ses propres actions, pour les objectifs suivants :

Par ordre de priorité décroissant :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Zodiac par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,

- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.

La réalisation de ces différents objectifs devra se faire dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment des dispositions du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, et tiendra compte des précisions apportées par l'AMF sur les pratiques de marché admises par l'AMF.

Dans ce cadre, la société va mettre en oeuvre un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissements (AFEI) et approuvée par l'AMF par décision du 22 novembre 2005. Ce contrat, renouvelable annuellement par tacite reconduction, sera le cas échéant modifié par avenant afin d'intégrer les critères d'acceptation des pratiques de marché admises après publication de ces critères par l'AMF.

Ce programme de rachat d'actions, annule et remplace le précédent.

## **II / UTILISATION DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS.**

Consécutivement à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 décembre 2005 qui portait sur 5% du capital soit 2 472 664 titres au 31/08/05, Zodiac n'est pas intervenue sur le marché durant l'exercice 2005/2006. A la clôture de l'exercice, le 31/08/2006, Zodiac SA ne détenait aucune de ses actions propres. Du 1<sup>er</sup> septembre 2006 à la date de la présente note d'information, Zodiac S.A. n'a pas acquis, toujours dans le cadre de la même autorisation, d'action et n'en a pas cédé. A la date de la présente note d'information, Zodiac S.A. n'a procédé à aucune annulation de ses propres actions sur la période des 24 derniers mois.

### **TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE**

Déclaration de l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 15 décembre 2005 au 31 août 2006

|  |
|--|
| Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte : 0%<br>Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0<br>Nombre de titres détenus en portefeuille : 0<br>Valeur comptable du portefeuille : 0 euros<br>Valeur de marché du portefeuille : 0 euros |
|--|

La société Zodiac n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de son précédent programme de rachat d'actions.

Objectifs du précédent programme de rachat :

- à titre principal :
  - la régularisation du cours de bourse de l'action de la société par intervention, systématiquement en contre-tendance, sur le marché du titre ;
- et à titre subsidiaire :
  - la mise en oeuvre de programmes d'achat d'actions par les salariés et/ou l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés,
  - l'annulation éventuelle de ses actions
  - la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opération de croissance externe

## **III / CADRE JURIDIQUE**

Il a été proposé à l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2006 d'autoriser la mise en oeuvre de ce programme, qui a été approuvé par le Conseil de Surveillance dans sa séance du 14 septembre

2006 et s'inscrit dans le cadre législatif créé par la loi n°98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, par le vote de deux résolutions suivantes :

### **V<sup>ème</sup> résolution**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et du conseil de surveillance autorise le directoire, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et dans le respect des conditions définies dans les articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF et du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à acheter des actions de la Société en vue :

- (i) de leur attribution ou de leur vente (i) dans le cadre des dispositions des articles L.225-179 et suivants du Code de commerce, ou (ii) dans le cadre d'un plan d'actionnariat ou d'un plan d'épargne d'entreprise, ou (iii) en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- (ii) de l'animation du marché ou la liquidité de l'action, par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF; ou
- (iii) de la remise ultérieure à titre d'échange, de paiement ou autre dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- (iv) de la remise dans le cadre de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de tout autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- (v) de leur annulation éventuelle par voie de réduction de capital ;
- (vi) de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre d'actions que la Société détiendra à la suite de ces achats ne dépasse pas 10 % des actions qui composent le capital de la Société, sachant que le pourcentage s'appliquera à un capital ajusté en fonction des opérations qui pourront l'affecter postérieurement à la présente assemblée.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par le directoire, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, par tous moyens en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. La part maximale du capital acquise, cédée, échangée ou transférée par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat. Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront avoir lieu en période d'offre publique dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et sous réserve des dispositions de l'article 631-6 du règlement général de l'AMF relatif aux « fenêtres négatives ».

Le prix maximum d'achat est fixé à 65 € par action.

Le prix minimum de vente est fixé à 35 € par action.

L'assemblée générale délègue au directoire, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence d'éventuelles opérations financières sur la valeur de l'action. Notamment en cas d'opération sur le capital, en particulier en cas de division ou de regroupement des actions, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution d'actions gratuites, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'assemblée décide en outre, qu'en cas d'offre publique sur les titres de la société, réglée intégralement en numéraire, la société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

Le montant maximum destiné à la réalisation du programme de rachat est de 360.000.000 d'euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire à l'effet de procéder à ces opérations et pour en décider et en effectuer la mise en œuvre, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tout autre organisme, procéder à l'ajustement prévu par la réglementation en vigueur en cas d'achat d'actions à un prix supérieur au cours de bourse.

Le directoire est expressément autorisé à déléguer à son Président, avec faculté pour ce dernier de

sous déléguer à une personne qu'il avisera, l'exécution des décisions que le directoire aura prises dans le cadre de la présente autorisation.

Cette autorisation restera valable dix-huit mois à compter de ce jour.

Elle annule et remplace l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte du 15 décembre 2005 dans sa 6<sup>ème</sup> résolution.

### **IX<sup>ème</sup> résolution**

Sous réserve de l'adoption de la 5<sup>ème</sup> résolution qui précède, l'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du directoire et du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le directoire, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises dans les conditions prévues par ledit article et dans le cadre de la 5<sup>ème</sup> résolution de la présente assemblée.

A cet effet, l'assemblée générale délègue tous pouvoirs au directoire pour procéder à la réduction de capital par annulation des dites actions dans la limite de 10% du capital et par périodes de vingt-quatre mois, arrêter le montant définitif de la réduction du capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, apporter aux statuts les modifications découlant de l'usage de la présente autorisation et plus généralement faire le nécessaire.

L'excédent éventuel du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion et d'apport ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris sur la réserve légale dans la limite du pourcentage de la réduction du capital réalisée.

Cette autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée.

Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation qui avait été donnée dans sa 13<sup>ème</sup> résolution par l'assemblée générale mixte du 15 décembre 2005.

## **IV / MODALITES**

### **1/ Part maximale du capital à acquérir et montant maximal payable par Zodiac**

La part maximale du capital dont le rachat sera soumis à autorisation de l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2006, sera de 10% du capital de la société, représentant à ce jour un total de 5 526 045 actions correspondant à un investissement maximal théorique de 359 192 Keuros sur la base du prix maximum d'achat de 65 euros prévu dans la cinquième résolution.

Conformément à la cinquième résolution soumise au vote de l'assemblée du 18 décembre 2006, la société se réserve la possibilité d'utiliser le programme dans la limite d'un montant maximal de 360 000 Keuros.

Il est précisé que la société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital. Le nombre maximum d'actions pouvant être rachetées s'élève à 5 526 045.

A titre indicatif, le montant des réserves libres, c'est à dire toutes les réserves hors réserves statutaires et légales et incluant diverses primes d'émission et de fusion, le report à nouveau ainsi que le résultat net diminution faite du dividende proposé, ressort des derniers comptes sociaux annuels certifiés au 31 août 2006 à la somme de 259 265 Keuros. En application de la loi, le montant du présent programme de rachat ne pourra pas être supérieur à ce montant.

### **2/ Modalités des rachats**

Les actions pourront être rachetées par intervention sur le marché ou hors marché, par achat de blocs de titres ou utilisation d'instruments financiers dérivés. La part du programme réalisé par voie d'utilisation de blocs de titres pourrait atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions. La société s'engage à ne pas accroître la volatilité de son titre du fait de l'utilisation de produits dérivés.

Le programme de rachat pourra être utilisé y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

### 3/ Durée et calendrier du programme

Conformément à la Vème résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 18 décembre 2006, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre pour une période de 18 mois suivant la date de cette assemblée, soit jusqu'au 18 juin 2008 au plus tard. La société pourra en outre annuler les actions ainsi acquises dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois en vertu de l'article L.225-209 du Code du Commerce.

### 4/ Financement du programme de rachat

Les rachats d'actions seront financés par les ressources propres de la société ou par voie d'endettement pour les besoins additionnels qui excèderaient son autofinancement.

Au 31 août 2006, la trésorerie nette consolidée s'élevait à 59 909 Keuros, les capitaux propres consolidés représentaient 874 796 Keuros et la dette financière 1 380 564 Keuros.

## V / ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DU GROUPE ZODIAC

Le calcul des incidences du programme sur les comptes de Zodiac a été effectué, à titre indicatif, sur la base des comptes consolidés au 31 août 2006 et à partir des hypothèses suivantes :

- Prix unitaire de rachat de 48 euros (le cours moyen de clôture des 20 séances précédant le 12 décembre 2006 a été de 48.12 euros) ;
- Financement du programme en totalité par endettement ;
- Annulation des actions rachetées ;
- Charges financières au taux court terme de 4.50% l'an et taux d'imposition de 34,43 %.

Sur ces bases, l'incidence théorique du programme de rachat d'actions en année pleine aurait été la suivante :

|   | Comptes consolidés au 31/08/2006 | Rachat de 10% du capital | Pro forma après rachat de 10% du capital (2) | Effet du rachat exprimé en pourcentage |
|---|----------------------------------|--------------------------|--|--|
| Capitaux propres part du Groupe (Keur)                                      | 871 385                          | - 265 250                | 606 135                                      | - 30,440                               |
| Capitaux propres totaux (KEur)  | 874 796                          | - 265 250                | 609 546                                      | - 30,321                               |
| Dette financière nette (KEur)   | 1 320 655                        | + 265 250                | 1 585 905                                    | + 20,085                               |
| Résultat Net (Keur)   | 163 155                          | - 7 827                  | 155 328                                      | - 4,797                                |
| Résultat Net part du Groupe (KEur)  | 162 396                          | - 7 827                  | 154 569                                      | - 4,819                                |
| Nombre d'actions en circulation (1)   | 55 260 445                       | - 5 526 045              | 49 734 400                                   | - 10,000                               |
| Résultat Net par action (Eur)   | 2,952                            | + 0,171                  | 3,123  | + 5,793                                |
| Résultat Net par action part du Groupe (Eur)                                | 2,939                            | + 0,169                  | 3,108  | + 5,750                                |
| Nombre d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs | 56 991 902                       | - 5 699 190              | 51 292 712                                   | - 10,000                               |
| Résultat Net part du Groupe dilué par action (Eur)                          | 2,849                            | + 0,160                  | 3,009  | + 5,616                                |

(1) non pondéré

(2) sur la base du capital à la date de la présente note

La sensibilité du résultat net par action à une augmentation de 1 euro du prix moyen d'achat ou à l'augmentation du taux de financement de 25 points de base serait la suivante, sur la base de 10% de rachat et annulation des actions existantes à la date de la présente note :

| Prix de rachat (pour 10% du capital**) | Taux de financement* | Résultat Net par action Pro forma | Résultat Net part du Groupe par action Pro forma | Impact sur le résultat par action | Impact sur le résultat net par action Part du Groupe |
|--|----------------------|-----------------------------------|--|-----------------------------------|--|
| 49                                     | 4,50                 | 3,120                             | 3,105  | 5,691%                            | 5,648%   |
| 48                                     | 4,75                 | 3,114                             | 3,099  | 5,488%                            | 5,444%   |

\*calculé sur la base d'un emprunt contracté à Euribor 3 mois.

\*\* sur la base du capital à la date de la présente note

Les documents comptables annuels, relatifs à l'exercice clos le 31 août 2006, ont été publiés au BALO (Bulletin des Annonces Légales Obligatoires) du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

## **VI / REGIMES FISCAUX DES RACHATS**

### **1/ Pour le cessionnaire**

Le rachat par Zodiac de ses propres titres en vue de leur annulation n'aura pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation des titres constatée, le cas échéant, entre la date du rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus-value du point de vue fiscal.

Le rachat par Zodiac de ses propres titres sans annulation ultérieure aurait une incidence sur son résultat imposable dans le cas où les titres seraient ensuite transférés pour un prix différent du prix de rachat.

### **2/ Pour le cédant**

Le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachats de titres, quel que soit l'objectif en vue duquel la procédure est mise en œuvre, à l'exception toutefois du rachat de titres en vue de leur annulation réalisée dans le cadre d'une Offre Publique de Rachat (OPRA).

Dans le contexte du rachat, sans mise en œuvre d'une OPRA, par Zodiac de ses propres titres, les gains réalisés sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodecies du Code Général des Impôts).

Lorsque les gains sont réalisés par une personne physique, ils sont, en pratique, soumis au régime prévu à l'article 150-OA du Code Général des Impôts. Selon ce régime, les plus-values ne sont imposables, au taux de 16% (26% avec les prélèvements sociaux) que si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés, excède 7 650 euros.

## **VII / INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT, SEULE OU DE CONCERT, L'EMETTEUR.**

Aucune personne ne contrôle, seule ou de concert, Zodiac. A notre connaissance, les principaux actionnaires identifiés n'ont pas l'intention de céder leurs titres dans le cadre du présent programme de rachat d'actions.

## **VIII / REPARTITION DU CAPITAL DE ZODIAC**

Le capital social de Zodiac, au 31 août 2006, est divisé en 55 260 445 actions.

La répartition du capital de Zodiac est, à la connaissance de la société, la suivante :

|                                   | Capital           |                | Droits de vote    |                |
|-----------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|
|                                   | Nb d'actions      | %              | Nb                | %              |
| Famille Didier Domange            | 5 603 139         | 10,14%         | 11 129 029        | 16,10%         |
| M. Robert Maréchal                | 2 672 256         | 4,84%          | 5 309 512         | 7,68%          |
| M. & Mme Gerondeau                | 1 574 625         | 2,85%          | 2 960 196         | 4,28%          |
| Autres Familles                   | 3 523 686         | 6,38%          | 6 873 903         | 9,94%          |
| Salariés                          | 757 036           | 1,37%          | 1 293 531         | 1,87%          |
| Financière du Cèdre               | 1 060 000         | 1,92%          | 1 060 000         | 1,53%          |
| Caisse des dépôts et Consignation | 3 215 430         | 5,82%          | 3 215 430         | 4,65%          |
| Groupama AM                       | 1 109 932         | 2,00%          | 1 109 932         | 1,62%          |
| Public                            | 35 744 341        | 64,68%         | 36 172 031        | 52,33%         |
| <b>Total</b>                      | <b>55 260 445</b> | <b>100,00%</b> | <b>69 123 564</b> | <b>100,00%</b> |

A la connaissance de la société aucune autre personne du « public » et des « autres familles » ne détient 5% ou plus, du capital social ou des droits de vote.

Il est rappelé qu'un pacte, signé le 8 décembre 2005, entre certains actionnaires de la société Zodiac, portant sur 21,75% du capital et 35,02% a été transmis à l'AMF, en application de l'article L 23311 du

code du commerce. Ce pacte comprend principalement un Engagement Collectif de Conservation d'actions Zodiac, d'une durée de 6 ans, conclu en application de l'article 885 I bis du code général des impôts. Il annule la convention conclue entre certains actionnaires de la société Zodiac, le 15 décembre 2003, ce pacte prévoit également un droit de préemption mutuel. Les parties ont précisé que ce pacte, a un caractère notamment fiscal, il n'a pas pour objet de mettre en œuvre une politique commune vis-à-vis de la société et ne constitue pas ainsi une action de concert entre les signataires.

Par ailleurs, un pacte d'actionnaires a été signé le 14 décembre 2006, entre des actionnaires familiaux et la société Foncière Financière et de Participation (FFP) portant sur 16,0% du capital et 22,3% des droits de votes. Ce pacte a été conclu pour une durée de cinq années reconductible tacitement pour des durées additionnelles de deux ans chacune. Aux termes du pacte d'actionnaires, les parties ont déclaré agir de concert vis-à-vis de la société Zodiac, étant précisé que chacune des parties conserve sa liberté de vote dans les organes de contrôle ou de direction de la société Zodiac.

Les contenus détaillés de ces pactes sont disponibles sur le site Internet de l'AMF : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)

- Stock options :

Les Assemblées générales mixtes du 9 décembre 1997, du 16 décembre 2002 et du 16 décembre 2004 ont autorisé le Directoire à attribuer en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions à des membres du personnel des sociétés du Groupe.

Les principales caractéristiques des plans mis en place sont les suivantes :

| Année de mise en place des plans | Prix de souscription en euros | Date limite de levée des options | Nombre d'options non exercées au 31 août 2006 |
|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|---|
| 1998                             | 19,21                         | 11/09/2006                       | 21 610  |
| 1999                             | 20,30                         | 10/09/2007                       | 55 575  |
| 1999                             | 18,30                         | 07/12/2007                       | 116 500                                       |
| 2000                             | 23,40                         | 11/09/2008                       | 135 650                                       |
| 2001                             | 25,44                         | 15/05/2009                       | 16 000  |
| 2001                             | 19,05                         | 23/11/2009                       | 105 307                                       |
| 2002                             | 21,13                         | 22/11/2010                       | 140 650                                       |
| 2003                             | 25,21                         | 21/11/2011                       | 189 800                                       |
| 2004                             | 25,21                         | 12/02/2012                       | 560 000                                       |
| 2004                             | 30,94                         | 24/11/2012                       | 213 400                                       |
| 2005                             | 47,25                         | 25/11/2013                       | 176 965                                       |
|                                  |                               |                                  | 1 731 457                                     |

En cas d'exercice de ces options de souscriptions d'actions le capital social sera composé de 56 991 902 actions.

Hormis les stock options signalées (cf. tableau ci-dessus), il n'existe aucun autre titre donnant accès au capital.

## **IX / PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION**

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de Zodiac ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président du Directoire  
Jean-Louis GERONDEAU